



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
CANTON DE SAVIGNY-LE-TEMPLE

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le deux novembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Vert-Saint-Denis, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Éric BAREILLE, Maire.

Convocation :	Étaient présents :
27/10/2015	Monsieur Éric BAREILLE
Date d'affichage :	Madame Jeanine TRINQUECOSTES-DUPRIEZ
26/10/2015	Monsieur Robert LEBRUN
	Madame Martine AMRANE
	Monsieur Rachid BENYACHOU
	Madame Marie-Odile MARCISSET
Membres en exercice : 29	Monsieur Isa TOPALOGU
Présents : 24	Madame Nathalie CHARPENTIER
Représentés : 4	Monsieur Luc GOISLARD de MONSABERT
Votants : 28	Madame Chantal VEYSSADE
	Monsieur Florent DUPRIEZ
	Madame Françoise COSTO
	Madame Hélène DEMAN
	Madame Françoise CELESTIN
	Monsieur Jean-Philippe DEMARQUAY
	Madame Jessica DELATTRE
	Monsieur Ahmed EL MIMOUNI
	Madame Sylvie JAMI
	Monsieur Serge BARDY
	Madame Catherine GUILCHER
	Monsieur Jérôme DUMOULIN
	Monsieur Didier EUDE
	Madame Laurence PAROUTY
	Monsieur Vincent WEILER

Étaient absents et représentés :

Donne procuration à :

Madame Maria BOISANTÉ	Madame Marie-Odile MARCISSET
Monsieur Jean-Marc MELLIERE	Monsieur Eric BAREILLE
Monsieur Stéphane DIGOL-N'DOZANGUE	Monsieur Jérôme DUMOULIN
Madame Patricia LAMBERT	Madame Catherine GUILCHER

Était absente et non représentée : Madame Françoise GAUDOT

Secrétaire de séance : Monsieur Robert LEBRUN

ORDRE DU JOUR

I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.1 - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 21 septembre 2015
- 1.2 - Informations relatives aux décisions prises par Monsieur le Maire

II - URBANISME

- 2.1 - Groupe scolaire du nouveau quartier de Balory : validation des trois candidats admis à concourir

III - FINANCES - MARCHÉS PUBLICS

- 3.1 - Adhésion au groupement de commandes relatif au marché de fourniture et livraison de matériels informatiques et de logiciels
- 3.2 - Adhésion au groupement de commandes relatif au lancement d'un marché de fourniture et livraison de carburants
- 3.3 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention d'objectifs avec l'association du service a domicile « aide à domicile en milieu rural » - ADMR de Sénart
- 3.4 - Taxe sur la consommation finale d'électricité

La séance est déclarée ouverte à 20h45

POINT 1.1 : APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL 21 SEPTEMBRE 2015

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 septembre 2015 a été approuvé à l'unanimité.

POINT 1.2 : INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE
--

Décision n°48 du 18 septembre 2015 la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer le contrat déterminant la nature des accords convenus avec la société « Les porteurs de rêves » représentée par M. Emmanuel HEIT, domiciliée 181 avenue Jupiter, BP 703 - 1190 BRUXELLES, relative à la participation de Pascal Guéran à la rencontre dans le cadre de la résidence d'auteur du collègue Jean Vilar, le vendredi 13 novembre à 20h, pour un montant de 580 €.

Décision n°49 du 21 septembre 2015 la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer le marché n°2015M02 relatif à une mission d'assistance à l'élaboration du Règlement Local de Publicité avec la société ALKHOS sise 49 rue Ambroise Paré - BP 50012 - 71012 Charnay-lès-Mâcon cedex. Ledit marché débutera à compter de la notification de celui-ci et est établi pour une durée de 12 mois, selon le planning du titulaire et sera exécuté dans les conditions prévues au marché et selon les conditions du Cahier des Clauses Administratives Générales Prestations Intellectuelles en vigueur. Les dépenses seront réglées par application d'un prix ferme et forfaitaire de 14 625,00 € HT.

Décision n°50 du 22 septembre 2015 la commune de Vert-Saint-Denis décide de contracter, pour le financement de ses investissements 2015, un emprunt auprès du Crédit Mutuel d'un montant de 425 000 € selon les caractéristiques suivantes ;

Montant :	425 000 €
Type de taux :	fixe
Taux	1,75 %
Remboursement :	Amortissement constant
Périodicité :	Trimestrielle
Durée :	15 ans

Base de calcul :	365
Frais de dossier :	0,10 %
Coût du remboursement anticipé :	6 mois d'intérêt plafonné à 3 % du capital restant dû

Décision n°51 du 7 octobre 2015 la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer le marché subséquent n°10 relatif à des travaux de réfection de la couche de roulement place de Pouilly (procédure n° 2013M12MS10) avec TP GOULARD - 92 rue Gambetta - CS 80598 - 77215 AVON CEDEX . Le marché subséquent est conclu à prix unitaires fermes par rapport au bordereau des prix unitaires pour un montant de 33 960,82 € HT. La rémunération est constituée des prix unitaires du bordereau de prix de chaque marché subséquent auxquels sont appliqués les quantités réellement exécutées.

POINT 2.1 : GROUPE SCOLAIRE DU NOUVEAU QUARTIER DE BALORY : VALIDATION DES TROIS CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR

VU la délibération 2.1 du Conseil municipal, réuni en séance le 29 juin 2015, permettant le lancement de la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre conformément aux dispositions des articles 70 et 74-II du code des marchés publics sur la base du pré programme fonctionnel détaillé définitif établi par le bureau d'études EXPRIMME pour une enveloppe financière prévisionnelle de l'opération décomposée en 3 phases de la manière suivante:

- 1^{ère} phase 4 036 794 € HT
- 2^{ème} phase 574 903 € HT
- 3^{ème} phase 339 608 € HT

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de doter le quartier du Balory d'un groupe scolaire pour répondre aux besoins de scolarité des enfants dont les familles viendront s'y installer,

CONSIDÉRANT que les enjeux du projet du groupe scolaire du nouveau quartier de Balory sont de proposer un équipement fonctionnel et évolutif grâce à une architecture contemporaine en créant à la fois un lieu facteur de lien social aux coûts de constructions maîtrisés,

CONSIDÉRANT qu'un jury de concours de maîtrise d'œuvre, pour la construction du groupe scolaire du nouveau quartier de Balory, s'est réuni le 15 octobre 2015 pour sélectionner les trois candidats qui pourront concourir,

CONSIDÉRANT que 62 dossiers de candidatures ont été étudiés par le bureau d'études, EXPRIMME et qu'après l'exclusion de 5 candidats en raison du non respect de la clause d'exclusivité, les membres du jury de concours ont pris connaissance de 57 projets présentés par le bureau d'études EXPRIMME,

CONSIDÉRANT que les critères suivants ont servis d'éléments d'analyse aux membres du jury:

- les compétences de l'équipe
- les références en modulaire
- les références en groupe scolaire
- les références communes aux membres du groupement

CONSIDÉRANT qu'après l'analyse des dossiers il reste en lice pour concourir les trois candidats suivants:

- Ici et là architecture
- Atelier 2A+
- Atelier Dutrevis

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- nombre de votants : 28
- nombre de votes « pour » : 23
- nombre d'abstentions : 5 (Mme GUILCHER, M. DIGOL N'DOZANGUE, Mme LAMBERT, M. DUMOULIN, M. EUDE)

AUTORISE Monsieur le Maire à valider l'admission à concourir des 3 candidats retenus le 15 octobre 2015 dans le cadre de la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre conformément aux dispositions des articles 70 et 74-II du code des marchés publics sur la base du pré programme fonctionnel détaillé présenté au Conseil municipal du 29 juin 2015.

POINT 3.1 : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AU MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATÉRIELS INFORMATIQUES ET DE LOGICIELS

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Commune de pouvoir passer un marché avec plusieurs autres collectivités dans un domaine répondant aux mêmes contraintes pour chacun des membres du groupement,

CONSIDÉRANT l'intérêt de passer un marché pour permettre d'obtenir des prix plus avantageux,
CONSIDÉRANT que le présent groupement est constitué entre les Villes de Combs-la-Ville, Vert-Saint-Denis, Moissy-Cramayel et Nandy,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE de conclure une convention de groupement avec les Villes de Combs-la-Ville, Moissy-Cramayel et Nandy, pour la préparation, la passation et la signature d'un marché de fourniture et de livraison de matériels informatiques et de logiciels.

DÉCIDE d'accepter la désignation de la commune de Combs-la-Ville comme coordonnateur du groupement de commandes et d'effectuer les missions, conformément aux dispositions prévues par la convention constitutive, ainsi que le choix du titulaire par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du groupement.

DONNE pouvoir au coordonnateur du groupement de commandes de signer le marché à conclure avec le titulaire, après avis de la Commission d'Appel d'Offres.

AUTORISE le Maire à signer la convention et à procéder à l'exécution des différentes stipulations de ladite convention.

POINT 3.2 : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AU LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE CARBURANTS

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Commune de pouvoir passer un marché avec plusieurs autres collectivités dans un domaine répondant aux mêmes contraintes pour chacun des membres du groupement,

CONSIDÉRANT l'intérêt de passer un marché pour permettre d'obtenir des prix plus avantageux,
CONSIDÉRANT que le présent groupement est constitué entre la Ville de Cesson et la Ville de Vert-Saint-Denis,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE de conclure une convention de groupement avec la ville de Cesson, pour la préparation, la passation et la signature d'un marché de fourniture et de livraison de carburants.

DÉCIDE d'accepter la désignation de la commune de Cesson comme coordonnateur du groupement de commandes et d'effectuer les missions, conformément aux dispositions prévues par la convention constitutive, ainsi que le choix du titulaire par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du groupement.

DONNE pouvoir au coordonnateur du groupement de commandes de signer le marché à conclure avec le titulaire, après avis de la Commission d'Appel d'Offres.

AUTORISE le Maire à signer la convention et à procéder à l'exécution des différentes stipulations de ladite convention.

POINT 3.3 : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION DU SERVICE A DOMICILE « AIDE À DOMICILE EN MILIEU RURAL » - ADMR DE SÉNART

CONSIDÉRANT que la ville souhaite poursuivre l'aide apportée aux verdyonisiens concernés par le service de portage de repas à domicile,

CONSIDÉRANT que l'ADMR de Sénart propose des services adaptés aux besoins de la commune dans le domaine de l'aide à domicile,

CONSIDÉRANT que l'association œuvre notamment pour le maintien à domicile des personnes âgées, en convalescence ou handicapées grâce à ses compétences pour tisser un lien social et développer un réseau de solidarité autour de la personne aidée,

CONSIDÉRANT le coût horaire de 21 € TTC, il est nécessaire de contractualiser avec l'association,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

AUTORISE le portage des repas par un salarié de l'association « ADMR » de Sénart aux personnes

inscrites auprès des services de la mairie à raison de 2h par jour du lundi au vendredi.

PRÉCISE qu'un véhicule et le matériel indispensables à l'acheminement des repas, entre le service de restauration et le domicile des personnes inscrites, sont mis à disposition par la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'association « ADMR » de Sénart et tout document s'y rapportant, ainsi qu'à procéder au mandatement des dépenses inhérentes audit service sur présentation de factures mensuelles,

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au BP 2015 et seront proposés au BP 2016.

POINT 3.4 : TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ

CONSIDÉRANT que le coefficient de 8,44 n'est plus applicable à compter du 1^{er} janvier 2016,

CONSIDÉRANT que l'absence de délibération rendrait impossible la perception de la recette,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- nombre de votants : 28

- nombre de votes « pour » : 23

- nombre d'abstentions : 5 (Mme GUILCHER, M. DIGOL N'DOZANGUE, Mme LAMBERT, M. DUMOULIN, M. EUDE)

DÉCIDE de porter le coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité à sa valeur maximum prévue par la loi,

DÉCIDE d'appliquer ce coefficient fixé à l'article premier aux consommations finales d'électricité effectuées sur le territoire de la commune de Vert-Saint-Denis,

DÉCIDE que chaque année il sera appliqué le coefficient maximum prévu par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme, Vert-Saint-Denis, le 5 novembre 2015

Le Maire,



Eric BAREILLE